

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2128

présenté par
M. Folliot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 1214-3 du code des transports, les mots : « de plus de 100 000 habitants » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé que chaque AOM développe une politique de déplacement qui est propre à son territoire, rural ou urbain, métropolitain...

Cette idée permettrait notamment aux AOM de :

- mettre en place des politiques alternatives au tout voiture en devenant, pour certaines AOM, des zones tests ;
- discuter avec les autres acteurs de la politique de transport et de désenclaver certains territoires ;
- réfléchir à sa propre vision des transports et à sa mutation vers des modes de transport plus verts.

Tel est le sens de cet amendement.